

Règlement du Semi-Marathon des Vendanges de Teyran

Article 1 : Organisation

Le « **Semi-Marathon des Vendanges de Teyran** » est organisé par la **Maison des Jeunes et de la Culture de Teyran**.

Les coordonnées de l'organisation sont précisées sur les documents de promotion et sur le site Internet de la **M.J.C. de Teyran** : www.mjcteyran.fr

Article 2 : Participation et acceptation du règlement

La participation à l'une des courses du Semi-Marathon des Vendanges de Teyran entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Nous vous demandons de le lire attentivement et de le respecter.

En particulier, le participant s'engage à adopter une attitude « éco-responsable » durant l'ensemble de sa participation à l'évènement, et à mettre en avant les valeurs éthiques du sport.

Tout manquement aux règles édictées, constaté par un membre de l'organisation, sera sanctionné par la disqualification de son auteur (aucune réclamation ne sera possible).

Article 3 : Respect du milieu naturel et éthique

Le respect de l'environnement est une condition nécessaire pour permettre la pérennité des courses de pleine nature.

Le participant s'engage à respecter l'espace naturel qu'il traverse en suivant scrupuleusement le parcours qui lui est proposé sans tricherie et sans occasionner de dégât quelconque, ni laisser de trace de son passage. Ainsi, il est formellement interdit de jeter des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées à cet effet. Des bacs sont disposés sur le circuit à votre attention pour recueillir les gobelets, éponges, déchets (pas de gobelets en plastique, utilisez des éco-cups).

La plus grande courtoisie est requise vis-à-vis des bénévoles qui choisissent de consacrer une partie de leur temps libre à la course. De même le participant est tenu de respecter la population locale qui accueille la course ainsi que les propriétés privées qu'il peut être amené à traverser.

Article 4 : Courses

Les courses proposées sont les suivantes :

- Semi-marathon 21 km, ouvert à tous les participants, ayant au moins 18 ans, licenciés ou non,
- Course de 8,4 km ouverte à tous les participants, ayant au moins 16 ans, licenciés ou non,
- Marche nordique de 8,4 km ouverte à tous les participants, ayant au moins 16 ans, licenciés ou non,
- Course de 2,3 km pour benjamins et minimes (12 à 14 ans),
- Course enfant de 1500 m pour poussins (10 et 11 ans),
- Course de 500 m pour école d'athlétisme pour enfants (9 et 7 ans),
- Course de 500 m pour baby-athlétisme pour enfants (4 à 6 ans).

Les horaires sont donnés sur la fiche « Programme » du site de la M.J.C. rubrique Semi-Marathon.

Article 5 : Inscriptions et dossards

Les inscriptions sont limitées à 1200 sur l'ensemble des deux courses : Semi-marathon et 8,4km.

Par internet :

Les préinscriptions s'opèrent en ligne sur le site de la M.J.C. (<http://www.mjcteyran.fr>) rubrique Semi-Marathon jusqu'au samedi précédant la manifestation à 12h.

Paiement au retrait des dossards, ou possibilité de télépaiement sécurisé moyennant un léger surcoût inhérent aux frais bancaires.

Sur place :

Les inscriptions sont possibles sur place le samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h à la salle des Fêtes (aire de Départ et d'Arrivée, Rue des Sports 34820 TEYRAN).

Le jour de l'évènement les inscriptions s'opèrent **jusqu'à 8h30 dernier délai** uniquement par lecture électronique de la Carte d'Identité.

Seuls, seront pris en compte les dossiers complets : bulletin dûment rempli et signé, justificatifs conformes à l'article L231-3 du Code du Sport règlement des frais d'inscription.

Pour valider l'inscription, l'organisation s'assurera donc que les participants auront fourni ou présenté soit :

- Une autorisation parentale pour tous les mineurs (voir annexe),
- La copie de la licence FFA en cours de validité, pour les épreuves de course,
- Ou à défaut, un certificat médical (voir annexe) de non contre indication à la pratique de la course à pieds en compétition datant de moins d'un an pour les non licenciés FFA adultes et enfants pour toutes les épreuves de course.

Ces documents seront conservés par l'organisation en tant que pièces justificatives.

Règlement du Semi-Marathon des Vendanges de Teyran

Frais d'inscription :

Les frais d'inscription sont consultables sur la fiche « **Programme** » du site de la M.J.C.

Annulation d'inscription :

Les annulations personnelles d'inscription ne sont pas acceptées. Les sommes versées restent acquises à l'organisation.

Dossards :

Le **retrait des dossards** sera possible le samedi précédant la course de 14h à 18h et le jour de la course **jusqu'à 8h30 dernier délai** à la salle des Fêtes (aire de Départ et d'Arrivée, Rue des Sports 34820 TEYRAN).

La présentation d'une pièce d'identité avec photo sera obligatoire.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre (et pas sur la jambe) et doit être visible en permanence dans son intégralité pendant toute la course. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. De même, s'intégrer à la course sans dossard est formellement interdit. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6 : Parcours et balisage

Les parcours sont mixtes : bitume, chemins entre les vignes, chemin en garrigue et rues du village. Profil vallonné surtout sur le 21 km. sur routes et sols durs, caillouteux et terreux.

Traversée du village perché avec animation musicale.

Les parcours sont balisés (marques au sol, rubalises et fanions...) afin de faciliter le suivi de l'itinéraire, et sécurisés par des signaleurs. Aucune réclamation ne sera possible en cas d'erreur de trajectoire. Toute forme d'accompagnement extérieur à l'organisation est interdite. Le participant s'engage à respecter les consignes des signaleurs et le code de la route sur les voies qui restent ouvertes à la circulation.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

La sécurité est assurée par les services d'ordre et les signaleurs.

Article 7 : Ravitaillements

La course s'effectue en **semi autosuffisance**. Ce qui signifie que chaque participant doit être en mesure de satisfaire par lui-même ses besoins hydriques et énergétiques entre deux ravitaillements.

Les postes de ravitaillement approvisionnés en liquide et nourriture sont prévus sur les circuits et à l'arrivée (pas de Gobelets plastiques).

L'implantation des postes de ravitaillement est visible sur les plans des circuits et consultable sur le site de la M.J.C.

Utiliser les poubelles mises à disposition près des postes de ravitaillement.

Article 8 : Sécurité, service médical et hygiène

Il est demandé à chaque participant d'être en bonne santé physique et suffisamment entraîné pour participer aux épreuves.

Chaque participant a obligation de porter assistance à un concurrent en difficulté.

Sécurité :

Elle est assurée par des équipes de signaleurs et de cibistes présentes sur le parcours et/ou à l'arrivée.

Service Médical :

Il est assuré par des médecins, kinés et ambulances.

Hygiène :

Des douches et des vestiaires sont prévus sur place au gymnase ainsi que des toilettes sur le site de la course.

Consigne :

Un espace consigne est mis à disposition des concurrents sur le site. Les coureurs ont la possibilité d'y déposer leurs affaires et de les récupérer dès leur fin de course. Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (notamment en cas de vol, de bris, de perte...) subis par les biens personnels des participants déposés à la consigne.

Abandon :

Le participant qui abandonne en cours d'épreuve doit obligatoirement prévenir : soit un signaleur, soit un responsable d'un poste de ravitaillement le plus proche, soit le PC course et doit restituer son dossard avec la « puce ».

Règlement du Semi-Marathon des Vendanges de Teyran

Cas de force majeure :

En cas de conditions climatiques ou de tout autre évènement pouvant nuire à la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

Si la manifestation devait être annulée, en tout ou en partie, pour cas de force majeure, de conditions météorologiques particulières ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, les concurrents ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.

Article 9 : Classements et récompenses

Classements :

Un classement scratch homme, scratch femme est établi pour les courses du 21 km et 8,4 km.

Tout concurrent du Semi-Marathon arrivant au-delà de l'heure fixée par le temps limite de 2h30 ne sera pas classé. Si un participant déclaré « hors délai » décide, malgré l'invitation à monter dans la voiture balai, de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, il le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. Il doit aussi rendre son dossard ainsi que la « puce » aux officiels de l'organisation.

Un classement par catégorie (Masters 1-2-3-4-5 ; Seniors ; Espoirs ; Juniors et Cadets) est établi pour les Hommes et les Femmes du Semi marathon et du 8,4 Km.

Pour la Marche Nordique, les temps sont fournis mais il n'y aura ni catégorie, ni classement, ni podium.

Un classement particulier est établi pour les courses enfants.

Les courses enfants de 500m ne font pas l'objet de classement ni de podium. Une médaille est offerte à chaque participant.

Les classements sont disponibles sur place par affichage, et sur le site Internet de l'épreuve. Ils sont susceptibles d'être transmis à certains sites Internet publiant les résultats des courses hors stades.

Récompenses :

- Aux trois premiers du scratch masculin et féminin.
- Aux premiers de chaque catégorie (masculin et féminin): cadet sur 8 km, junior, espoir, senior, vétéran 1, 2, 3, 4, 5 sur 8,4 et 21 km.
- Aux premiers teyrannais masculin et féminin sur 8,4 et 21 km.
- Pour la Marche Nordique, les temps seront fournis mais il n'y aura ni catégorie, ni classement, ni podium.
- Pour les courses enfants (hors 500m) aux trois premiers de chaque catégorie.

Un cadeau est offert à chaque participant adulte des courses et de la marche nordique.

Il ne peut y avoir de cumul de récompenses entre Scratch et Catégories. Si un tel cas se présente, la règle du report de la récompense vers l'athlète classé immédiatement après, non déjà récompensé, s'applique.

Seuls les athlètes présents lors de la remise des prix peuvent prétendre à être récompensés s'ils sont éligibles (podiums prévus à 10h30 pour les enfants et 12h15 pour les courses adultes).

Article 10 : Assurance

L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celles de ses bénévoles et des participants.

Il est rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité et doivent avoir souscrit une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels de la pratique sportive en compétition.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou perte.

Article 11 : Droit à l'image et CNIL

En s'inscrivant à l'épreuve le participant abandonne son droit à l'image. Du simple fait de leur participation, le concurrent, les accompagnateurs ou le public autorisent l'organisateur ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de l'épreuve ou encore dans le cadre des animations mises en place, et ce sur tout support, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Conformément à la loi Informatique et Liberté en vigueur à la date de l'évènement, le participant dispose d'un droit de rectification des données personnelles le concernant. Par notre intermédiaire, il peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il souhaite exercer ce droit, il suffit de le faire savoir à l'organisation par courrier.

Article 12 : Antidopage

Tous les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

Règlement du Semi-Marathon des Vendanges de Teyran

Article 13 : Evolution du règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité ou qui leur serait imposées par les autorités compétentes.

Règlement du Semi-Marathon des Vendanges de Teyran

Annexe

Autorisation de participation d'un mineur à une des épreuves du Semi-Marathon des Vendanges de Teyran.

Je, soussigné(e) :

Père - Mère - Adulte mandaté par les parents (*)

Autorise l'enfant :

Né le :

A participer à la course pédestre (*):
8,4km
2,3km
1,5km
500m Ecole Athlé
500m Baby Athlé

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et des informations générales relatives à la course et décline toute responsabilité de l'organisateur en cas d'accident.

A : Le : / / 20.....

SIGNATURE des parents ou de l'adulte mandaté :

(*) : Rayer les mentions inutiles